

La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par les Ministères chargés des sports et de la jeunesse, des affaires sociales, de la justice et de l'éducation nationale.

La certification comprend des épreuves organisées par le Rectorat et des épreuves ou évaluations organisées en cours de formation.

- **Domaine de certification 1** : Présentation et soutenance d'une note de réflexion
- **Domaine de certification 2** : Entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique,
- **Domaine de certification 3** : Entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat
- **Domaine de certification 4** : Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles

Par ailleurs, les domaines de certification 1, 3 et 4 comportent chacun une évaluation organisée en cours de formation.

www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

La liste des **établissements de formation en travail social** est disponible sur le site de l'UNAFORIS : www.unaforis.eu

Solutions éducatives

En partenariat avec l'UNAFORIS, la MAIF et rue des écoles, éditeur spécialisé dans la conception de ressources et de solutions pédagogiques, ont créé le site Cap-Concours* pour aider les jeunes à préparer les concours aux métiers d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, de conseiller en économie sociale et familiale, de moniteur éducateur, de technicien de l'intervention sociale et familiale et d'éducateur de jeunes enfants.

Fiches et tests de révision, conseils méthodologiques, sujets d'annales, informations pour mieux appréhender le métier choisi... autant d'outils disponibles en ligne pour s'évaluer, progresser et réussir.

* Cap-concours est distribué par Agora Education, filiale de MAIF et de rue des écoles.

Connectez-vous sur www.cap-concours.fr



Document élaboré avec les établissements de formation adhérents à l'UNAFORIS et édité en partenariat avec la MAIF.

Moniteur Educateur

Diplôme d'Etat - niveau IV
(accessible sans le Bac)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

La profession

Le Moniteur Educateur contribue à favoriser le développement des capacités d'évolution et d'autonomie des personnes handicapées ou inadaptées. Il anime et organise la vie quotidienne des personnes en difficultés physiques, psychiques, sociales, en vue d'instaurer, de restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie des personnes.

L'exercice professionnel

Le moniteur éducateur exerce son action au sein d'une équipe pluridisciplinaire, dans le cadre le plus souvent d'un établissement ou service pour enfants, adolescents ou adultes handicapés, inadaptés ou en difficulté soit en internat ou en externat (foyers, centres d'aide par le travail, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs, maisons à caractère social ...). Il y partage la vie quotidienne et participe à son organisation.

Le secteur public emploie aussi les moniteurs éducateurs par concours d'accès. Le champ d'activité des moniteurs éducateurs est en évolution et s'ouvre aux nouvelles politiques d'intervention sociale (insertion, médiation, etc.).

Les salaires et les carrières sont déterminés par des textes réglementaires pour les professionnels du secteur public. Pour ceux du secteur privé non lucratif, des conventions collectives s'appliquent.

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour s'inscrire aux épreuves de sélection. Les épreuves d'admission sont organisées par les établissements de formation en travail social, sur la base de :

1- L'épreuve écrite d'admissibilité qui permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Les modalités des épreuves sont proposées par chaque établissement de formation, qui peuvent ainsi construire des supports d'épreuves différentes d'un établissement à un autre.

Ainsi, deux types d'exercices sont souvent proposés : comme un texte court à partir duquel dégager les idées principales, rédiger une courte note sur ce thème et définir du vocabulaire, et l'instruction d'un questionnaire permettant de présenter son parcours biographique.

2- L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

De même, les modalités d'épreuve peuvent varier d'un établissement à un autre.

Il y a souvent une épreuve de groupe, et un entretien individuel.

Références

- Décret n°2007-898 du 15 mai 2007 relatif au DEME
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME
- Circulaire interministérielle DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) et du DEME



La plupart des centres de formation en travail social proposent des **préparations aux concours**. Pour en savoir plus, consulter les sites des centres de formation.

Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

La formation

- ✓ **Durée** : 2 ans.
- ✓ **Formation théorique** : 950 heures sur deux ans, soit 27 semaines de regroupements en centre de formation.
- ✓ **Formation en stage** : 980 heures.
- ✓ **Contenu de la formation**

La formation est organisée autour de quatre Domaines de Formation :

- **DF1** : Accompagnement social et éducatif spécialisé (400 h)
- **DF2** : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet spécialisé (300 h)
- **DF3** : Travail en équipe pluriprofessionnelle (125 h)
- **DF4** : Implication dans les dynamiques institutionnelles (125 h)



En conformité avec l'arrêté du 16 novembre 2005, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.